



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général
Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel
Sous-direction des personnels administratifs, techniques,
d'exploitation et des transports terrestres

Bureau des personnels d'exploitation et des transports
terrestres – ATET3 -

Affaire suivie par :
Sylvain.Budillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 61 74 – Fax : 01 40 81 61 78

La Défense, le 16 mars 2009

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets
de région et de département
(liste des services destinataires in fine)**

Objet : promotions 2009 des ouvriers des parcs et ateliers compte et hors compte de commerce

P.J. : - 1 annexe technique relative aux promotions des OPA
- 2 tableaux relatifs aux montants des enveloppes de promotion CC et HCC
- 2 tableaux récapitulatifs des propositions de promotion (CC et HCC) à compléter

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'annexe technique relative aux promotions des ouvriers des parcs et ateliers selon les différentes modalités au titre de 2009 (au choix, par examen professionnel ou par concours interne) ainsi qu'un tableau indiquant pour chaque service le montant des enveloppes de promotion 2009, compte de commerce et/ou hors compte de commerce.

Le montant des enveloppes a été maintenu à hauteur de 1% de la masse salariale 2008.

Les services qui comptent moins de 20 OPA hors compte de commerce qui souhaitent promouvoir un agent, devront transmettre directement leurs propositions de promotions pour autorisation au bureau DRH/SGP/ATET3.

S'agissant des OPA affectés dans les directions interdépartementales des routes (DIR), le dispositif transitoire qui consiste à recueillir l'avis des commissions consultatives des services d'origine des agents est maintenu jusqu'à l'installation des CCOPA auprès des DIR. Les DIR transmettront en conséquence au bureau DRH/SGP/ATET3 le tableau récapitulatif des promotions.

Vous voudrez bien compléter et renvoyer les tableaux récapitulatifs accompagnés, le cas échéant, de justificatifs avant le **15 juin 2009.**

Les propositions de promotion sont validées par le responsable de BOP.

Les dossiers devront parvenir par courriel à l'adresse suivante :

Atet3.Atet.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

avec copie à

Sylvain.Budillon@developpement-durable.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de ressources humaines
Le chef du service de gestion du personnel**

Signé

Yves MALFILATRE

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les préfets de région
 - directions interdépartementales des routes (DIR)
 - directions régionales de l'équipement (DRE)
 - directions régionales de l'environnement (DIREN)
 - services de la navigation du Nord-est, du Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse (SN)

- Mesdames et Messieurs les préfets de département
 - directions départementales de l'équipement (DDE)
 - directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
 - directions de l'équipement de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon (DE)

- Mesdames et Messieurs les directeurs
 - du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
 - du centre d'études des tunnels (CETU)
 - du centre national des ponts de secours (CNPS)
 - de l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
 - servive national d'ingénierie aéroportuaire(SNIA)
 - centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre (CETE)
 - centres interrégionaux de formation professionnelle de Nantes et Rouen (CIFP)

Copie à :

- Responsables de BOP
- Département des affaires générales de la direction des ressources humaines (DRH/AG)
- Bureau du budget de personnel (DRH/GREC2)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général
Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs, techniques,
d'exploitation et des transports terrestres
Bureau des personnels d'exploitation et des transports
terrestres

**Annexe technique relative aux promotions
des ouvriers des parcs et ateliers au titre de l'année 2009**

Références :

- décret n° 65-382 modifié du 21 mai 1965 relatif aux OPA
- circulaire DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative aux classifications des OPA
- circulaire DPSM/TE du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA
- circulaire DPSM/TE du 13 janvier 2005 relative à la nouvelle promotion des OPA techniciens

I – PROMOTIONS AU CHOIX

Les promotions au choix au titre de l'année 2009 ont vocation à prendre effet **à compter du 1er janvier**.

Dans les cas exceptionnels de nomination en cours d'année, les montants de masse salariale à imputer sur l'enveloppe de promotion sont calculés sur l'année pleine.

Les montants nécessaires pour les promotions au choix s'inscrivent dans les limites de l'enveloppe notifiée à l'exception de ceux nécessaires aux promotions de compagnon à maître-compagnon qui s'effectuent hors quota et hors enveloppe 6 mois avant la date de départ à la retraite de l'agent, conformément à la circulaire du 3 juin 2003.

A – La notification des enveloppes de promotion

1) Une enveloppe de promotion au choix est notifiée au titre de l'année 2009 à chaque DDE (A) pour promouvoir les OPA relevant du compte de commerce et à chaque service dont l'effectif des OPA hors compte de commerce est supérieur ou égal à 20 pour promouvoir les OPA hors compte de commerce.

Ces deux enveloppes ont été calculées à partir de 1 % de la masse salariale 2008 (salaires de base, prime d'ancienneté et prime de rendement) de chaque service
(source : DRH/SEC/GREC2).

Après consultation de la commission consultative compétente à l'égard des OPA et validation des promotions par le responsable de BOP, les services transmettront au bureau DRH/SGP/ATET3 les tableaux récapitulatifs correspondants dûment remplis (au besoin de la mention « état néant ») **avant le 15 juin 2009**.

Les services dont le montant total des promotions respecte l'enveloppe notifiée pourront promouvoir les intéressés sans accord préalable du bureau DRH/SGP/ATET3.

Dans le cas où une partie de l'enveloppe de promotion n'est pas utilisée, elle ne donnera lieu à aucun report sur un exercice ultérieur.

2) Les services dont l'effectif OPA hors compte de commerce est inférieur à 20 et qui souhaitent promouvoir des agents transmettront au bureau DRH/SGP/ATET3, après consultation de la commission consultative compétente à l'égard des OPA et validation des promotions par le responsable de BOP, le tableau récapitulatif correspondant dûment rempli et accompagné des pièces justificatives suivantes **avant le 15 juin 2009** :

- la fiche du poste de promotion s'il s'agit d'un emploi classé en maîtrise ou technicien, étant entendu qu'un agent promu a vocation à exercer les fonctions correspondantes,
- l'impact de la promotion sur le quota de 35% si la promotion envisagée est maître-compagnon, spécialiste A ou B, chef d'équipe A, B ou C,
- l'organigramme du service.

NB : les OPA affectés dans les DIR continuent à relever des commissions consultatives de leurs services d'origine. Après avoir recueilli l'avis des CCOPA compétentes, les DIR transmettront au bureau DRH/SGP/ATET3 le tableau récapitulatif des promotions.

B – Les éventuelles demandes de compléments d'enveloppe

1) Tout dépassement d'enveloppe fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du bureau DRH/SGP/ATET3.

Ces demandes motivées à l'appui d'un argumentaire, de l'organigramme du service et de la fiche de poste correspondante doivent répondre à un souci de fonctionnement du service.

2) Un complément d'enveloppe ne peut être demandé pour les promotions en haute maîtrise ou les promotions à technicien de niveau 2 et 3.

3) Dans la perspective d'une évolution du régime juridique applicable aux OPA dans le cadre du transfert des parcs aux départements, aucun plan pluriannuel ne sera initialisé en 2009.

II - EXAMENS PROFESSIONNELS ET CONCOURS INTERNES

A – Les demandes d'autorisation d'ouverture

Elles seront autorisées préalablement par le bureau DRH/SGP/ATET3. Le service adressera au bureau DRH/SGP/ATET3 l'organigramme, la fiche du poste détaillant précisément les fonctions au regard des missions dévolues et du niveau de classification et respectera les consignes suivantes :

- 1) Le poste concerné doit être cohérent avec l'organigramme du service.
- 2) L'organisation de l'examen professionnel ou du concours interne est validée par le responsable de BOP.
- 3) La commission consultative compétente à l'égard des OPA est consultée.
- 4) Les règles de gestion définies par les circulaires référencées sont respectées, à savoir :
 - a) le niveau de classification proposé par le service doit correspondre aux fonctions au sens de la circulaire du 20 mars 1997.
 - b) s'il s'agit d'un emploi classé en maîtrise, le titulaire du poste a évidemment vocation à encadrer de manière pérenne.
 - c) le poste proposé s'inscrit dans le respect du quota de 35% (cf. circulaire du 3 juin 2003).
 - d) le pourvoi d'un poste doit s'effectuer en priorité et en fonction du niveau de classification, par mutation interne, promotion au choix, recours éventuel à la liste complémentaire d'un examen professionnel ou d'un concours interne similaire datant de moins de 2 ans, examen professionnel ou concours interne, accueil par voie de mutation externe et recours éventuel à la liste complémentaire d'un concours externe similaire datant de moins de 2 ans.
 - e) chaque candidat justifie des conditions réglementaires pour participer aux examens professionnels et aux concours internes (niveaux de classification et ancienneté de services, cf. circulaire du 20 mars 1997).

NB : Les examens professionnels et les concours internes organisés par les DIR sont ouverts aux OPA de la DIR concernée ainsi qu'aux OPA relevant des commissions consultatives des services d'origine.

B – L'information à l'issue de l'examen ou du concours

A l'issue de l'examen professionnel ou du concours interne, le service adressera au bureau DRH/SGP/ATET3 pour autoriser les nominations :

- le nom du ou des lauréats, leur niveau de classification avant promotion
- la date de nomination retenue : selon la jurisprudence administrative, la date d'effet de la nomination d'un lauréat ne peut être antérieure, d'une part à la date de proclamation des résultats du concours par le jury et, d'autre part, à la date d'installation du lauréat dans ses nouvelles fonctions

- le montant de la masse salariale nécessaire à la promotion sur l'année 2009 calculé à compter de la date de nomination

Service	Enveloppes HCC 2009
D.D.E. 13	16 030
D.D.E. 14	5 290
D.D.E. 17	10 380
D.D.E.A 29	6 440
D.D.E.A 31	3 540
D.D.E. 33	8 660
D.D.E. 35	5 740
D.D.E.A 44	7 170
D.D.E. 62	21 550
D.D.E.A. 64	7 310
D.D.E.A. 76	16 850
D.D.E.A. 79	5 590
D.D.E. 971	3 640
D.D.E. 973	5 360
DIR CE	6 090
DIR IF	40 380
C.N.P.S.	5 750
CETE LYON	9 190
CETE OUEST	7 350
CETMEF	18 530
DRE Languedoc-Roussillon (1)	10 000
S.N. Rhône-Saône	12 070
S.N. Nord-Est	23 800
S.N. Nord Pas-de-Calais	16 610
S.N. Seine	47 190
S.N. Strasbourg	21 630
S.N. Toulouse	6 210

(1) : dont 7 370 € pour les agents du SMNLR

Services	Enveloppes CC 2009
D.D.E. 01	16 010
D.D.E. 02	18 410
D.D.E. 03	14 180
D.D.E.A. 04	10 150
D.D.E. 05	10 830
D.D.E.A. 06	12 000
D.D.E. 07	13 130
D.D.E.A. 08	8 490
D.D.E.A. 09	6 850
D.D.E.A. 10	8 330
D.D.E.A. 11	8 510
D.D.E.A. 12	9 160
D.D.E. 13	17 040
D.D.E. 14	10 790
D.D.E.A. 15	13 820
D.D.E.A. 16	11 770
D.D.E. 17	20 910
D.D.E.A. 18	9 630
D.D.E.A. 19	13 280
D.D.E. 2A	8 510
D.D.E.A. 2B	6 910
D.D.E. 21	14 460
D.D.E.A. 22	19 430
D.D.E. 23	9 060
D.D.E. 24	11 620
D.D.E.A. 25	12 850
D.D.E. 26	10 720
D.D.E. 27	13 430
D.D.E. 28	12 820
D.D.E.A. 29	15 050
D.D.E. 30	13 560
D.D.E.A. 31	22 060
D.D.E.A. 32	12 990
D.D.E. 33	15 210
D.D.E. 34	13 150
D.D.E. 35	39 770
D.D.E. 36	14 800
D.D.E. 37	8 630
D.D.E. 38	16 080
D.D.E.A. 39	13 620
D.D.E.A. 40	10 800
D.D.E.A. 41	16 380
D.D.E.A. 42	14 630
D.D.E.A. 43	15 300
D.D.E.A. 44	19 110
D.D.E. 45	5 740
D.D.E.A. 46	6 270
D.D.E.A. 47	7 940
D.D.E. 48	5 090
D.D.E.A. 49	13 620
D.D.E. 50	17 050

Services	Enveloppes CC 2009
D.D.E. 51	18 160
D.D.E.A. 52	10 350
D.D.E. 53	12 400
D.D.E.A. 54	10 550
D.D.E. 55	8 140
D.D.E.A. 56	15 840
D.D.E. 57	20 360
D.D.E.A. 58	13 540
D.D.E. 59	14 870
D.D.E.A. 60	11 870
D.D.E. 61	7 190
D.D.E. 62	20 880
D.D.E.A. 63	17 840
D.D.E.A. 64	14 030
D.D.E.A. 65	15 220
D.D.E.A. 66	13 430
D.D.E. 67	11 830
D.D.E. 68	14 370
D.D.E. 69	23 360
D.D.E.A. 70	12 460
D.D.E. 71	12 300
D.D.E.A. 72	19 340
D.D.E.A. 73	17 430
D.D.E.A. 74	14 340
D.D.E.A. 76	8 400
D.D.E. 77	20 560
D.D.E.A. 78	5 580
D.D.E.A. 79	11 350
D.D.E. 80	16 540
D.D.E.A.. 81	10 930
D.D.E.A. 82	8 110
D.D.E.A. 83	8 120
D.D.E.A. 84	5 610
D.D.E.A. 85	19 960
D.D.E. 86	6 300
D.D.E. 87	14 020
D.D.E.A. 88	16 960
D.D.E.A. 89	15 950
D.D.E.A. 90	4 250
D.D.E.A. 91	3 980
D.D.E. 92	1 240
D.D.E. 93	2 690
D.D.E. 94	3 080
D.D.E.A. 95	7 060
D.D.E. 971	8 360
D.D.E. 972	12 140
D.D.E. 973	8 510
D.D.E. 974	10 190